



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE LOTI
DU 06 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2006**

*EH/CB
APM 06/1382*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,
(Service Technique Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre -
17201 ROYAN CEDEX, en date du 11 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux
(renouvellement de 21 branchements plomb) rue Pierre Loti du 06
novembre au 08 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre la rue
Henri Mériot et le carrefour formé par la rue Notre Dame et le bd du 5
Janvier 1945, la circulation sera interdite à tout véhicule.
Une déviation sera mise en place par le bd Briand (suivant plan
joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la voie
précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : L'accès des véhicules au niveau de l'établissement PICARD
(parking couvert 54 rue Pierre Loti) sera maintenu.
A cet effet, une signalisation temporaire de chantier adaptée ainsi
que des séparateurs modulaires des voies de circulation permettant
l'accès et la sortie de ce parking seront installés jusque dans
l'emprise de la rue Henri Mériot (suivant plan joint).*

*AETICLE 5 : Le stationnement sera interdit rue Henri Mériot, côté
commerces, dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue
du Marché.*

*ARTICLE 6 : Les mercredis, jours de foire, la rue Pierre Loti dans sa
partie comprise entre la rue Henri Mériot et la rue Alsace Lorraine
sera ouverte à la circulation et le stationnement sera autorisé.
Une déviation sera mise en place à partir de la rue Alsace Lorraine et
un balisage sera installé pour sécuriser les terrassements en cours.*

*ARTICLE 7 : Rue Pierre Loti dans sa partie comprise entre les
carrefours formés par la rue Notre Dame/le bd du 5 Janvier 1945 et la
rue Gambetta/le bd de la République, la circulation s'effectuera par
demi-chaussée.*

*Le stationnement sera interdit côté commerces pendant toute la durée
des travaux.*

Un balisage sera mis en place pour délimiter la zone de travaux.

ARTICLE 8 : Si nécessaire, en fonction de la densité de la circulation et plus particulièrement aux heures de pointe, un alternat manuel pourra être mis en place afin de réguler le trafic routier dans l'emprise du carrefour formé par la rue Notre Dame et le bd du 5 Janvier 1945.

La signalisation par feux tricolores permanents sera maintenue au carrefour formé par le bd de la République et la rue Gambetta.

ARTICLE 9 : Les week-ends et jours fériés, la rue Pierre Loti sera rouverte à la circulation, un balisage de chantier sera installé afin de sécuriser les tranchées restées ouvertes.

ARTICLE 10 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT